

La loi "Biodiversité" du 8 août 2016 a rendu obligatoire le dépôt des données brutes de biodiversité pour les porteurs de projet. Résumé de la procédure à suivre et des outils mis à disposition par l'UMS PatriNat pour permettre le dépôt des données.



## Qui est concerné ?

L'obligation de dépôt des données biodiversité concerne tout porteur de projet d'aménagement ou de planification donnant lieu au recueil de données sur la biodiversité.

## Quels projets ?

L'obligation de dépôt concerne les diagnostics préalables comme le suivi des impacts pour :

- Les projets d'aménagement (soumis à autorisation environnementale; police de l'eau, dérogation aux mesures de protection des espèces, défrichage, permis d'aménager, ...)
- Les projets de planification (dérogation espèces protégées, SCot, PLU/PLUi, SRADDET, PAPI, ...)

## Quelles données ?

Toutes les données d'observation des taxons sont concernées. Elles doivent être déposées avant le début de la procédure de consultation du public (si une telle procédure est prévue); ou avant la décision d'approbation du projet/du document de planification. Les données sont versées dans l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) et sont

donc mises à disposition du public. La diffusion peut-être restreinte dans certains cas particuliers comme le risque d'atteinte volontaire à une espèce.

Il faut ici noter qu'il peut-être utile de consulter les bases de données déposées sur le secteur du projet car des données utiles peuvent déjà être accessible.

Acteur

[Agence Française pour la Biodiversité](#)

[Muséum National d'Histoire naturelle \(MNHN\) de Paris](#)

[Ministère de la Transition Écologique et Solidaire](#)

Liens utiles

[Consulter la brochure DEPOBIO du MTES](#)

[Plus d'informations sur la procédure de versement](#)

[View PDF](#)